

Procès verbal de la réunion du Conseil de Communauté
Séance du 18 décembre 2012 à Andelot en Montagne

Nombre de délégués : 77
Nombre de présents : 41
Nombre de votants : 41
Date de la convocation : 12 décembre 2012
Date d'affichage : 20 décembre 2012

* * * * *

Présents : MM. PERNOT, JOURDAIN, BLONDEAU, SALVI, HUGON, GIRAUD, SAILLARD G., DUPREZ, WERMEILLE, MME FAIVRE, MM. VANDEWATTYNE, BAUDOT, DOLE, MATHIEU, MME HUMBERT, M. DUSSOUILLEZ, MLE MARTIN, MME BAILLY, MM. PRIN, RAGOT, VIONNET, MME FANTINI suppléante, MM. PLANTARD, CAVALLIN, DONIER-MEROZ, GOYDADIN, M. CLEMENT suppléant, M. BOURGEOIS M., MME LECOULTRE, MM. VOISIN, ROZE A., MAUBORGNE Gérard, MME SAILLARD, MM. CATTENOZ C., CART-LAMY, PESENTI, MOREL Gilbert, MOUREY, SAILLARD M., DRECQ et JACQUES.

Suppléants sans voix délibérative : M. FAIVRE, MMES MONNIER-BENOIT, COMTE, CUBY A. et PARIS.

Excusés : M ROZE T., MMES DEL DO, RAME, MM. OLIVIER, BOIVIN, BESSARD, LOUVRIER, BARTHET, ROLET, MASSON, GILLET, VERGOBY, CICOLINI, GAY, MME GUIGNAT, MM. KEMPF, CUBY C., GOULUT, MME DE LUCA et M. GUINCHARD.

Secrétaire de séance : M. Michel VANDEWATTYNE

Présent à titre consultatif : M. BAUNE.



M. PERNOT ouvre la séance à 20h55 et fait part d'une anecdote concernant la route non déneigée (panneau maintenu en raison du blocage des Services du Conseil Général).

M. VANDEWATTYNE accueille le Conseil Communautaire dans sa Commune avec plaisir, pour la troisième fois, et peut-être la dernière à 14 mois des prochaines élections municipales.

Il formule quelques vœux et fait part des constats suivants : la Commune d'Andelot est située assez loin de Champagnole, les services dépérissent et les entreprises disparaissent. La population diminue régulièrement.

Il félicite M. PERNOT pour le développement de la Communauté de Communes et de la Ville de Champagnole, capitale de la Communauté.

Il informe que le Conseil Municipal a voté pour la modification des statuts à une faible majorité.

M. VANDEWATTYNE s'interroge sur le rôle de la CC dans le cadre du développement de son territoire. Il explique qu'aujourd'hui les communes ne peuvent pas s'en sortir seules et il se demande ce que pourrait faire la CC pour aider la commune à remédier à ce constat.

Il termine en souhaitant de bonnes fêtes aux membres présents.

M. PERNOT propose d'aborder les questions posées, lors d'une séance particulière (au printemps) pour réfléchir aux problèmes soulevés et à d'éventuelles extensions de compétences.

Il présente ensuite l'ordre du jour.

2012.9.1. Budget Général. Décision Modificative n°1 :

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Cette DM consiste à établir un ajustement des crédits suite à la notification des recettes fiscales définitives et du versement au FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources) 2012. Les recettes fiscales 2012 sont supérieures de 43.016 € aux prévisions budgétaires et le versement FNGIR est supérieur de 8.870€.

M. JOURDAIN précise que ces nouvelles recettes se cumuleront chaque année. A titre d'exemple, elles pourraient permettre de contracter un emprunt de 500.000 €.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6288-020 : Autres services extérieurs		35 650,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		35 650,00 €		
D 73923-01 : Reversement sur FNGIR		9 293,00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		9 293,00 €		
R 73111-01 : Taxes foncières et d'habitation				43 439,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				43 439,00 €
R 74124-01 : Dot péréquat groupement communes				1 504,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations				1 504,00 €
Total		44 943,00 €		44 943,00 €
Total Général		44 943,00 €		44 943,00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.

2012.9.2. Budget Assainissement collectif. Décision Modificative n°2 :

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6288 : Autres		72 034,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		72 034,00 €		
D 654 : Pertes/créances irrécouvrables		300,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		300,00 €		
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	300,00 €			
TOTAL D 66 : Charges financières	300,00 €			
R 748 : Autres subv. d'exploitation				72 034,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation				72 034,00 €
Total	300,00 €	72 334,00 €		72 034,00 €
Total Général		72 034,00 €		72 034,00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.

2012.9.3- Budget Assainissement autonome. Décision Modificative n°1 :

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6156 : maintenance	200,00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	200,00 €			
D 6218 : Autres personnels extérieurs		200,00 €		
TOTAL D 012 : Charg. pers. et frais assimilés		200,00 €		
Total	200,00 €	200,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.

2012.9.4. Budget ZA Equevillon. Décision Modificative n°1 :

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61521-90 : Entretien de terrains		1 500,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		1 500,00 €		
D 66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	1 500,00 €			
TOTAL D 66 : Charges financières	1 500,00 €			
Total	1 500,00 €	1 500,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.

2012.9.5. Versement du Budget général aux budgets annexes. Année 2012 :

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Lors de sa séance du 28 février 2012, le Conseil avait approuvé le vote du budget 2012 et les versements à effectuer sur les budgets annexes.

Afin de procéder aux versements prévus avant la fin de l'exercice budgétaire, il conviendra de délibérer sur les montants à imputer sur le chapitre 67 (charges exceptionnelles), étant précisé qu'un crédit global de 475.020 € était prévu :

		Budget 2012	Proposition versement
ZA Equevillon	Chapitre 67	120.000 €	120.000 €
ZA La Planchette	-	200.000 €	200.000 €
ZA Montrond	-	100.000 €	0 €
Centre autistes	-	54.920 €	45.500 €

A la question de M. DOLE, M. JOURDAIN précise qu'il s'il s'agit effectivement de dépenses réalisées.

M. DONIER-MEROZ demande ce qu'il en est de la Taxe Professionnelle. M. JOURDAIN précise que le nouveau régime est plus favorable à la CC.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** les versements du Budget général aux budgets annexes, tels qu'ils sont présentés ci-dessus, pour l'année 2012,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2012.9.6. Budget Assainissement collectif et Budget Assainissement autonome. Admissions en non valeur :

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Le Receveur-Percepteur demande l'admission en non valeur des sommes suivantes :

- Budget assainissement autonome :
 - . Personne décédée ou disparue et créance minimale :
49,92 € sur l'exercice 2011,
- Budget assainissement collectif :
 - . Liquidations judiciaires :
121,65 € sur les exercices 2007, 2009 et 2010
 - . Surendettement et décision effacement de dette :
162,45 € sur les exercices 2007 à 2010,
 - . Personne décédée ou disparue et créance minimale :
40,69 € sur l'exercice 2008.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'admission en non valeur des sommes précisées ci-dessus, à réaliser dans le cadre des budgets assainissement collectif et assainissement autonome,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2012.9.7. Convention avec la Commune de Champagnole. Achat de logiciels :

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Dans le cadre du service informatique mutualisé entre la Communauté de Communes et la Ville de Champagnole, il est apparu particulièrement judicieux d'harmoniser et d'acquérir, en commun, de nouveaux logiciels de gestion des finances et de gestion des ressources humaines. Ceci aux fins de réaliser des économies d'échelle et de supporter, de manière répartie, les coûts tant en investissement (acquisition et formation) qu'en exploitation (maintenance et assistance). La procédure fera l'objet d'une mise en concurrence et de négociations suivies par les services concernés des deux collectivités.

En effet, les logiciels de la Communauté de Communes sont vieillissants et destinés, à terme, à ne plus être maintenus. Par ailleurs, ils ne sont pas adaptés aux nouvelles normes et problématiques de dématérialisation.

Le principe retenu est l'acquisition des logiciels par la Communauté de Communes et la répartition des coûts d'investissement en proportion :

- du nombre de mandats effectués l'année N-1 pour la gestion des finances
- du nombre d'agents gérés au 31 décembre de l'année N-1 pour la gestion des ressources humaines

De la même manière, toutes les charges de fonctionnement acquittées au fur et à mesure seront réparties selon ce même ratio sur présentation d'un titre justificatif.

Il est donc proposé de signer une convention d'acquisition et d'exploitation de logiciels finances et ressources humaines entre la Communauté de Communes et la Commune de Champagnole.

Il est précisé que le coût est estimé à 30 - 40.000 €. La délibération permettra d'engager la mise en concurrence au début de l'année. M. PERNOT rappelle que David BERNARD est déjà en fonction à la CC (50 % de son temps de travail).

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 40 voix pour et 1 abstention (M. MAUBORGNE),

☞ **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Communauté de Communes et la Ville de Champagnole pour l'acquisition et l'exploitation de logiciels finances et ressources humaines, selon la répartition des coûts précisés ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Vice-Président à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

2012.9.8. Comité Rivière Ain amont. Désignation de deux représentants :

Rapporteur : M. Gilbert BLONDEAU

Le 15 octobre dernier s'est tenue la réunion d'installation du Comité de Rivière Ain amont initié par le Conseil Général du Jura. Un collège constitué d'élus, de représentants de l'état, d'établissements publics et d'usagers, a rappelé les objectifs d'un contrat de rivière et sa procédure d'élaboration.

Le Comité a ensuite désigné son organisation et les modalités de son fonctionnement, 1 Président, M. Michel Balland, Conseiller Général du Jura et 3 Vices -présidents animant chacun une commission :

- Monsieur Gilbert Blondeau, Conseiller Général du Jura en charge de la commission Gestion quantitative et qualitative de l'eau,
- Monsieur Serge Outrey, Conseiller Général du Jura en charge de la commission Préservation, restauration des milieux aquatiques et du patrimoine naturel,
- Monsieur Gérard Bailly, Conseiller Général du Jura en charge de la commission Valorisation du territoire, tourisme, communication et gouvernance.

Par courrier en date du 28 novembre 2012 le Président du Comité de Rivière Ain amont, sollicite avant le 21 décembre 2012 la désignation de deux représentants de la Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut Jura pour siéger au Comité de Rivière Ain amont et participer aux commissions de travail.

M. BLONDEAU précise que deux réunions sont prévues à Champagnole les 21 et 23 janvier.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après avoir procédé aux formalités d'usage,

☞ **DESIGNE** MM. Claude GIRAUD et Jean-Louis DUPREZ en leur qualité de Vice-présidents, pour siéger au Comité de Rivière Ain amont et participer aux réunions de travail, étant précisé que MM. Rémi HUGON et Daniel VIONNET siègent en qualité de représentants des usagers,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2012.9.9. Ressources Humaines. Protection sociale complémentaire des agents :

Rapporteur : M. Yves SALVI

Par délibération du 13 avril 2006, le Conseil Communautaire avait approuvé la participation de la collectivité à hauteur de 25% de coût de la garantie maintien de salaire souscrite par les agents.

La loi de modernisation de la Fonction Publique du 2 février 2007 a précisé la notion de protection sociale complémentaire et cette participation proportionnelle n'est plus possible. Il convient donc de se prononcer pour redéfinir le dispositif à mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2013.

Les personnes publiques peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 a défini les modalités de mise en œuvre de ce volet de l'action sociale.

Ainsi, la participation de l'employeur peut concerner :

- **le risque santé** (mutuelle) garantissant toute atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité,

et / ou :

- **le risque prévoyance** (maintien de salaire) garantissant les risques incapacité, invalidité et décès.

L'adhésion à une protection complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités. Pour que l'aide apportée par les employeurs publics territoriaux soit effective, les agents doivent souscrire à des contrats de santé ou de prévoyance labellisés.

Le Conseil Communautaire est donc invité à se prononcer sur les points suivants :

- le périmètre de la participation de l'employeur : santé et/ou prévoyance,
- le choix de la procédure : labellisation ou convention de participation,
- le niveau et la modulation de la participation : montant forfaitaire pour les deux et selon la composition de la famille pour la mutuelle.

Après avis favorable unanime du Bureau réuni le 11 décembre dernier, il est proposé les participations suivantes :

Mutuelle santé :

COMPOSITION DE LA FAMILLE (enfant – de 20 ans)	PARTICIPATION MENSUELLE EMPLOYEUR
AGENT	14 €
AGENT - 1 ENFANT	21 €
AGENT - 2 ENFANTS	28 €
AGENT - 3 ENFANTS	35 €

Maintien de salaire :

Participation mensuelle de **3,70 € par mois et par agent** en remplacement de l'aide de 25 % qui s'étendait de 3,50 € à 9,00 € en fonction du traitement indiciaire.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **DECIDE :**

- de participer aux risques – santé et prévoyance – des agents de la collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2013,
- de retenir le mode de la labellisation qui permet aux agents de conserver, et donc de choisir, leur mutuelle,
- d'adopter le principe d'une participation forfaitaire par agent, selon les propositions susvisées, étant précisé que ces forfaits seront revalorisés en fonction de l'augmentation des traitements de la Fonction Publique.

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2012.9.10. Ressources Humaines. Modification du tableau des effectifs :

Rapporteur : M. Yves SALVI

Après avis favorable du Bureau, réuni le 11 décembre dernier, le tableau des effectifs du personnel doit être modifié afin de répondre aux besoins du service :

EMPLOI SUPPRIME	EMPLOI CREE	DATE D'EFFET	OBJET
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Edith LIMAGNE Depuis le 01.03.2012	Technicien territorial	01/01/2013	Obtention du concours
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe Pascale MOURDON-LETONDOR	Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe	01/01/2013	Avancement de grade
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe Rachel BEN EL HADJ	Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe	01/01/2013	Avancement de grade
	Attaché territorial	01/01/2013	Chargé de mission Plan Climat Energie Territorial

Concernant ce dernier, il est précisé que la personne sera recrutée avec un CDD à temps plein, pour un an.

M. PERNOT exprime sa colère par rapport à la tutelle imposée par une collectivité sur une autre. M. BOURGEOIS fait remarquer que l'accompagnement dans les bus proposé par le Conseil Général était de même nature. M. PERNOT souligne que le projet n'a pas été mené à son terme.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs de la collectivité, telle que présentée ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2012.9.11. ZA Mont Rivel. Déplacement de la ligne électrique et raccordement Erasteel :

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Lors de sa séance du 8 décembre 2010, le Conseil Communautaire a approuvé la convention à intervenir avec RTE pour le déplacement de la ligne électrique 63kV située sur la ZA Mont-Rivel à Champagnole. Le 15 décembre 2011, le Conseil a délibéré sur le plan de financement et sur le fait qu'une alimentation électrique de la Société Erasteel en 20.000 volts devait être installée provisoirement pour permettre les travaux.

La mise en service de l'alimentation provisoire a été effective du 24 février au 24 mars 2012 pour permettre la surélévation de la ligne 63.000 volts alimentant l'entreprise. Ces travaux se sont bien déroulés et l'entreprise Erasteel n'a pas connu de perturbation dans son process industriel.

Au cours des réunions préalables à ces travaux, il avait été indiqué que le surcoût de l'énergie fournie durant la période de travaux serait pris en charge par la Communauté de Communes

L'Entreprise Erasteel nous a informés que ce coût s'élevait à 41.552,62 € HT, soit 49.696,93 € TTC et qu'il avait été débité du compte de l'entreprise. Des démarches ont été, de suite, entreprises par Erasteel et la Communauté de Communes auprès d'EDF pour demander une réduction significative de la facture car elle ne correspondait pas aux estimations faites lors des réunions précédant les travaux et adoptées par le Conseil Communautaire du 15 décembre 2011.

A ce jour, EDF n'a pas répondu aux différentes sollicitations. En attente de leurs réponses et pour ne pas pénaliser davantage l'entreprise, il est nécessaire de se prononcer sur le versement de cette somme afin de régulariser les accords entre l'entreprise Erasteel et la Communauté de Communes Champagnole.

M. BLONDEAU précise qu'il est intervenu en qualité de Président du SIDEC auprès d'EDF.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE**, au vu des explications fournies ci-dessus, et afin de régulariser les accords entre l'Entreprise Erasteel et la Communauté de Communes, le versement, à l'entreprise de la somme de 41.552,62 € HT, soit 49.696,93 € TTC,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2012.9.12. Assainissement collectif. Participation pour le financement (PAC) :

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Par délibération du 10 juillet 2012, le Conseil a institué la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif, créée par la loi du 14 mars 2012 en remplacement de la PRE. Le produit de cette participation, imputée en recettes de fonctionnement du budget annexe assainissement collectif, s'est élevé à 31.880 € (28.600 € en 2011).

Conformément à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, il est proposé à l'assemblée délibérante de poursuivre, à partir du 1^{er} janvier 2013, l'application d'une Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement.

Sur proposition du Comité assainissement, réuni le 17 décembre dernier, il est décidé de fixer à 610 € par logement le montant de la PAC pour l'année 2013 (pour mémoire 590 € en 2012).

Le montant de la PAC est limité à 80 % du coût d'un assainissement autonome (environ 8.000 €), soit 6.400 €.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **FIXE**, pour l'année 2013, le montant de la PAC (Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif) à 610 € par logement,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2012.9.13. Assainissement collectif. Montant de la redevance 2013 :

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Le Comité consultatif assainissement a étudié l'évolution de la redevance en 2013.

Conformément aux prévisions présentées lors du Conseil du 28 octobre 2010, il est proposé d'augmenter les tarifs 2013 (part collectivité) de 1,50% pour la catégorie « réseau et station d'épuration aux normes » :

- part fixe : 28,85 € HT,
- part variable : 0,5156 HT € le m³.

Pour la catégorie « réseau et décanteur » ou Mont sur Monnet, le tarif de la part variable resterait à 0,2542 € HT en 2013.

M. SAILLARD précise que la part variable Véolia, varie d'une commune à l'autre en fonction des dates de relève.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **FIXE**, pour l'année 2013, la part fixe d'assainissement pour la catégorie « réseau et station d'épuration aux normes » à 28,85 € HT et la part variable à 0,5156 € HT,

☞ **RECONDUIT**, pour l'année 2013, le tarif de la part variable à 0,2542 € HT pour la catégorie « réseau et décanteur » ou Mont sur Monnet,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2012.9.4. Assainissement autonome. Montant de la redevance 2013 :

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

En préambule, il est rappelé que le Service est géré en régie par la CC.

Sur proposition du Comité assainissement, il est proposé de reconduire les tarifs 2012 pour les usagers de l'assainissement autonome :

- réseau sans traitement : part fixe 15 € + 0,44 € le m³, inchangé,
- part fixe assainissement autonome : 15 €, inchangé.
- entretien fosses :

Capacité de la fosse en litres	Redevance pour entretien préventif planifié	Redevance pour entretien d'urgence		
		Première année	Années suivantes : lissage solde pendant 5 ans	Total
1 000	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	100 €	26 €	230 €
1 500	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	100 €	26 €	230 €
2 000	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	136 €	26 €	266 €
2 500	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	136 €	26 €	266 €
3 000	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	168 €	26 €	298 €
4 000	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	218 €	26 €	348 €
5 000	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	270 €	26 €	400 €
6 000 et +	<ul style="list-style-type: none">- année de réalisation : coût réel après déduction de 130 €.- solde : 26 € par an pendant 5 ans.			

M. JACQUES demande si un programme est mis en place. M. SAILLARD précise que le nombre de vidanges réalisées en 2012 s'élève à 152 (ANC : 118, Urgents : 3, Raccordements : 31 et 319 m³ de boues évacuées).

M. CART-LAMY demande où en sont les réunions d'information sur l'assainissement. M. PERNOT rappelle que ces réunions ont été organisées suite aux réactions suscitées par les premières factures adressées par le délégataire.

Les premières réunions ont rassemblé de nombreux participants et il convient de poursuivre le travail explicatif. La réunion prévue à Foncine le Haut a été reportée et un nouveau programme sera mis en place en 2013. M. PERNOT précise que le coût des invitations est pris en charge par Véolia.

M. JACQUES demande si des relances sont effectuées pour les propriétés non raccordées. M. PERNOT précise que la loi doit s'appliquer. Au moment d'une vente, si l'assainissement n'est pas aux normes, le fait est mis au jour.

M. PERNOT rappelle que cette politique d'assainissement mise en œuvre vise à améliorer l'état écologique de nos cours d'eau.

M. VANDEWATTYNE demande que quelques affiches soient prévues pour informer les habitants.

Il est indiqué que le fichier utilisé pour les invitations est celui de Véolia Année N-1.

A la demande de M. BLONDEAU, M. PERNOT précise que Véolia n'adressera pas de rappel de facturation avant le 15 janvier 2013. Pour les années à venir, le contrat fera l'objet d'un avenant.

M. SAILLARD précise que les contrôles devront être revus (vérification après 1 an à l'issue de la vente). M. PERNOT considère que si le contrôle est financé par l'Etat, il doit être équitable. Inciter les usagers à se raccorder est la première démarche à entreprendre.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **RECONDUIT**, pour l'année 2013, les tarifs de l'assainissement autonome tels qu'ils sont précisés ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2012.9.15. Station d'épuration de Montigny sur l'Ain. Participation de Jura Terroir à la construction d'un silo à boues :

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Par délibération du 25 octobre 2011, le Conseil s'était prononcé sur la réalisation d'un nouveau silo à boues à la station de Montigny sur l'Ain. L'estimation globale s'élevait à 160.000 € HT avec une participation de Jura Terroir à hauteur de 70% du coût.

Les travaux étant terminés, le coût total s'établit comme suit :

Coût total HT	146 493,85	
Subvention Agence de l'Eau	43 948,15	30%
Montant à financer	102 545,70	
Jura Terroir	71 781,99	70%
Communauté de Communes	30 763,71	30%

La part de la Communauté de Communes n'étant pas financée par un prêt bancaire, le mode de financement proposé pour la participation de Jura Terroir est le suivant : 40.000 € sur l'exercice 2012 et le solde, soit 31.781,99 € sur l'exercice 2013.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la participation de Jura Terroir d'un montant de 71.781,99 €HT au financement du nouveau silo à boues de la station de Montigny sur l'Ain,

☞ **APPROUVE**, pour le versement de cette participation, le mode de financement suivant : 40.000 € sur l'exercice 2012 et le solde, soit 31.781,99 € sur l'exercice 2013,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Questions diverses

• **Modification des statuts** : à ce jour, 20 communes ont délibéré pour et 1, contre. Champagnole doit délibérer le 20 décembre.

M. MAUBORGNE revient sur la date limite pour délibérer. M. PERNOT rappelle que le délai de 3 mois est le maximum et que le Préfet peut prendre son arrêté dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies. Il invite les Conseils Municipaux à délibérer avant le 31 décembre afin que leur décision soit prise en compte.

• **Economie** : M. DONIER-MEROZ indique que la CC Arcade remet chaque année des trophées aux entreprises et suggère de reprendre cette idée. M. PERNOT rappelle que la CC organise le Forum des Métiers de l'Industrie avec également pour objectif de créer un groupe d'industriels s'inscrivant dans une démarche collective.

• Le prochain **Conseil Communautaire** est fixé au 29 janvier 2013 à 19h00 à l'Oppidum. Il sera suivi de la célébration des vœux et d'un apéritif dînatoire avec l'ensemble des Conseillers Municipaux.

La séance est levée à 23h00.